

*Projet présenté par les députés :  
M<sup>me</sup> et MM. Patrick Saudan, Ivan Slatkine,  
Pierre Weiss, Murat Julian Alder, Simone de  
Montmollin, Raymond Wicky, Pierre Conne*

*Date de dépôt : 25 mars 2014*

## **Projet de loi**

**ouvrant un crédit d'étude de 500 000 F pour la réalisation d'un bâtiment pour le centre des sciences physiques, mathématiques et astronomiques de l'Université de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'étude**

Un crédit d'étude de 500 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de financer l'étude de la réalisation d'un nouveau bâtiment permettant l'intégration du futur centre des sciences physiques, mathématiques et astronomiques de l'Université de Genève, sur le site du quai Ernest-Ansermet, à proximité des bâtiments des sciences existants.

### **Art. 2 Budget d'investissement**

<sup>1</sup> Ce crédit d'étude est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2015 sous la rubrique [l'identification finale de la rubrique budgétaire sera effectuée au plus tard lors du vote du projet de loi par le Grand Conseil].

<sup>2</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

**Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Suivi des travaux d'étude**

Le Grand Conseil est régulièrement tenu informé de l'avancement des études.

**Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Art. 7 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Comme chacun le sait, l'Université de Genève, et en particulier sa faculté des sciences, contribue fortement à la renommée et au développement de la région genevoise. En 2013, deux nouveaux pôles de recherche nationaux ont été attribués, en plus de MaNEP (« *Materials with Novel Electronic Properties* », un pôle d'étude et de développement de nouveaux matériaux pour l'électronique du futur), à cette faculté. La faculté des sciences, c'est également un outil indispensable pour assurer le maintien de la prospérité dans notre canton, une université performante étant nécessaire à Genève, vu son économie diversifiée et à haute valeur ajoutée.

Or, l'Université de Genève manque de bâtiments, et certains de ceux qui abritent des centres de la faculté des sciences sont particulièrement vétustes, de sorte qu'il est primordial de créer sans tarder un pôle universitaire axé sur les sciences physiques et mathématiques à proximité des autres départements des sciences. Il devrait donc, logiquement, être situé sur le quai Ernest-Ansermet. A moyen terme, l'apport d'un tel centre à l'université et au canton de Genève de par les retombées scientifiques et économiques qu'il générerait serait considérable.

Le choix du Conseil d'Etat consistant à privilégier le logement sur le site de l'actuelle caserne des Vernets et de ne pas envisager la construction de ce centre sur ce site doit être pris en compte, d'où l'option, non encore étudiée, du quai Ernest-Ansermet : il existe en effet une possibilité d'édifier ce centre en lieu et place de certains bâtiments déjà consacrés à des activités universitaires scientifiques.

La réévaluation réalisée par l'université vise à inscrire la réalisation d'un bâtiment universitaire de 25 000 m<sup>2</sup> dans le cadre d'une enveloppe de 300 millions de francs. Ce bâtiment, qui pourrait abriter le futur centre des sciences, pourrait bénéficier de financements externes : un tiers du budget serait pris en charge par la Confédération, et il est probable que certaines fondations y contribuent.

Par ailleurs, la création de ce nouveau centre scientifique permettrait de libérer des surfaces locatives qui coûtent actuellement 2,5 millions par an à l'Université de Genève, et le déplacement de toutes les unités d'enseignement et de recherche scientifique dans un autre lieu est irréaliste, à

court ou moyen terme, puisqu'il en coûterait plus d'un milliard de francs à l'Etat.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.